

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2024-69

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE ETIENNE OEHMICHEN

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 26 mars 2024 par l'entreprise **WELCOME HABITAT** domiciliée **127 RUE DU GENERAL LECLERC – 25230 SELONCOURT** relative à des travaux de raccordement aux différents réseaux (EU – AEP – TELECOM – ENEDIS) rue Etienne Oehmichen à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Etienne Oehmichen à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La rue Etienne Oehmichen sera interdite dans les deux sens de circulation, sur la portion comprise entre son carrefour avec la rue de Bourgogne et celui avec la rue de Lorraine à partir du 15 avril 2024 et ce pour une durée de 5 jours afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.

L'accès aux riverains, aux services publics (dont collecte des ordures ménagères) et aux commerces sera maintenu.

En raison de ces restrictions, une déviation sera mise en place par la rue de Bourgogne, la rue de Sous Roches et la rue de Lorraine dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **WELCOME HABITAT** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **WELCOME HABITAT** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise **WELCOME HABITAT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 28 mars 2024

Notification à l'entreprise **WELCOME HABITAT** en date du :


Le Maire,
Philippe GAUTIER.